



Monsieur Olivier GIRET
Maire,
65220 LALANNE-TRIE
N° de SIRET : 21650250000012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES

Lalanne-Trie, le 30 septembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Élaboration de la carte communale
Approbation (dossier joint)

L'an deux mille vingt un, le 24 septembre, le conseil municipal de la commune de LALANNE-TRIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr GIRET Olivier, Maire.

Conseillers municipaux présents : GIRET Olivier, COUGET Jean-Michel, VIDAL Adrian, LABRUNE Mathieu, GIRET Patricia, TAPIE Gisèle, DONZAC Céline, ESPERON David, HERMELIN Julien

Absents excusés : LABAT Gilles, GLEYES Sylvain

Secrétaire de séance : HERMELIN Julien

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants et R161-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2017 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 août 2019 arrêtant le projet de carte communale ;

Vu l'arrêté du maire du 1^{er} juin 2021 soumettant à enquête publique le projet de carte communale, enquête publique qui s'est déroulée du mardi 29 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Monsieur le maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, du 02 août 2021;

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

1 - décide d'approuver la carte communale ;

2 – précise que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune.

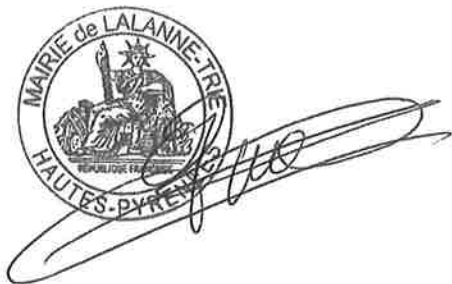
La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

Fait et délibérés jours, mois et an que dessus

Le Maire
Olivier GIRET



Vu pour être annexé
à notre arrêté de ce jour
A Tarbes le : 17. DEC. 2021
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYACQ